



COMMUNE DE SAINT SORLIN DE MORESTEL

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation Chemin de la Côte N°AV.06-03-2024

Le Maire de la Commune de SAINT-SORLIN DE MORESTEL,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles R113-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

VU la demande présentée le 26/02/2024 par l'entreprise MTP représentée par Mme Emma MAMMANO ;

ARRETE

Article 1

L'entreprise MTP interviendra pour le compte d'ENEDIS sur le chemin de la Côte entre le 25/03/2024 et le 13/04/2024 pour des travaux de raccordement aéro-souterrain d'alimentation d'une habitation rénovée.

Réglementation :

- Circulation alternée assurée manuellement,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Signalisation en amont et en aval du chantier : chaussée rétrécie, attention travaux, vitesse limitée à 30 km/h à la charge du bénéficiaire.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble (38), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Destinataires :

Conseil départemental Haut Rhône Dauphinois de Crémieu,
Brigade de Gendarmerie de Morestel,
Mme MAMMANO

à Saint-Sorlin-de-Morestel,
le 21/03/2024.

Le maire,



Nicole GENIN